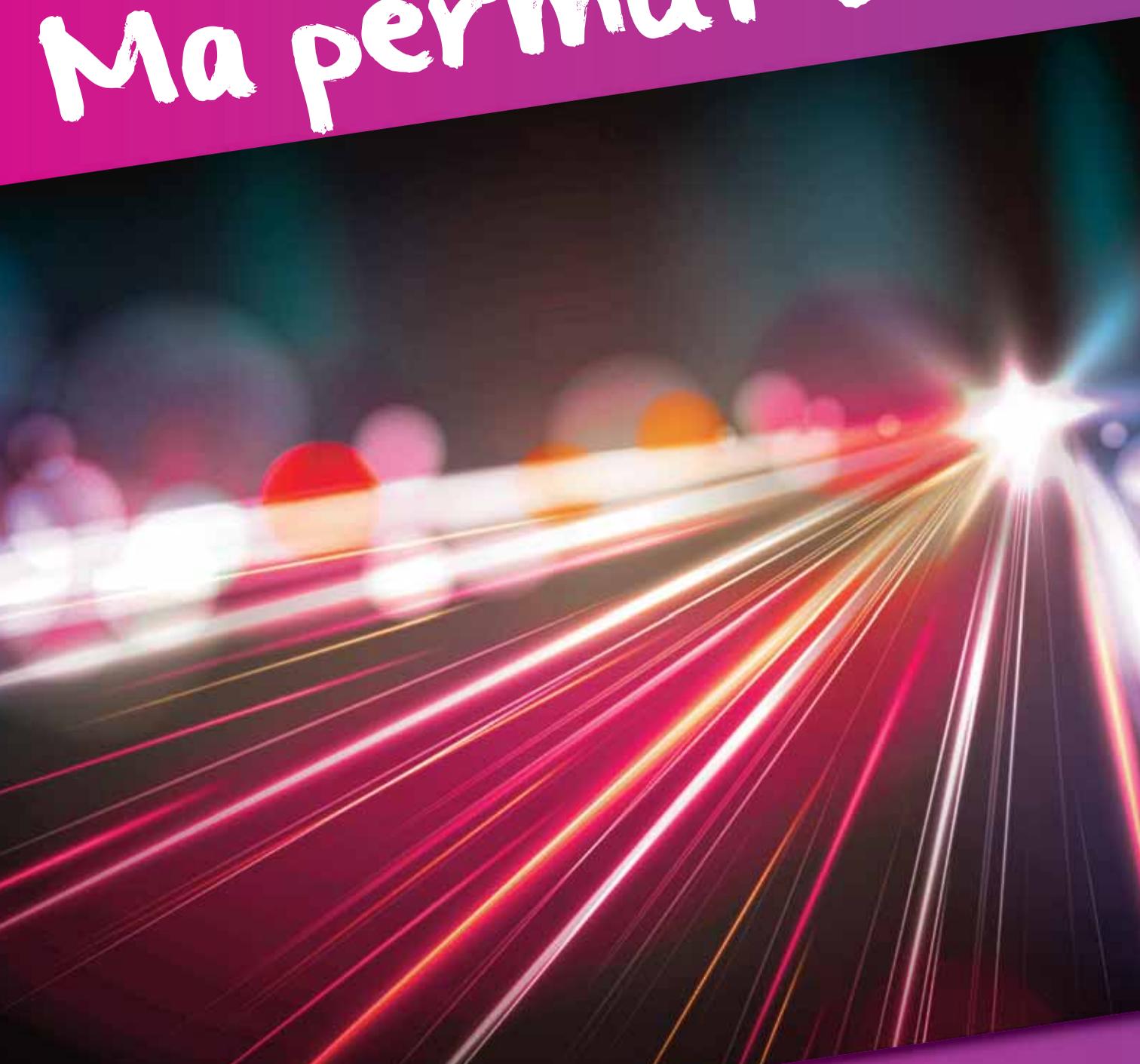


Ma permut' 2015





Sommaire

Foire aux questions

p. 4



Le barème en bref

p. 5



Rapprochement de conjoint

p. 6 à 9



Autres éléments du barème

p. 10 à 12

Permut 2015 : c'est parti !

La note de service mobilité vient de paraître au Bulletin officiel.
Le SE-Unsa décrypte pour vous ce mouvement interdépartemental.

Les permutations, comment ça marche ?

Quelles modalités de participation ? Comment se décompose le barème ? De nombreuses questions qui se posent à vous et auxquelles le SE-Unsa peut répondre.

- Tout savoir sur la procédure : consultez notre guide «*Les permut, comment ça marche ?*» sur www.se-unsa.org, nos publications/autres
- Pendant toute la procédure de mutation, les élus du SE-Unsa vous accompagnent, vous conseillent. Pour cela, remplissez le formulaire en ligne «*Ma permut, dès maintenant je m'en occupe !*» sur www.se-unsa.org, Mutations/1^{er} degré

Calendrier des opérations

- 20 novembre au 9 décembre : saisie des candidatures
- Mi-décembre : réception des accusés de participation à retourner signés (accompagnés des pièces justificatives) à la DSDEN
- Janvier : vérification des barèmes et attribution des points pour handicap
- Fin janvier : date limite pour modifier, annuler sa candidature
- 9 Mars : résultats

Rejoignez le syndicat utile !

Votre carrière, vos droits, votre classe, la vie de votre école/établissement : autant de sujets qui vous intéressent, vous questionnent, vous stressent... Pas de panique : le SE-Unsa est là ! Adhérez au SE-Unsa pour bénéficier d'un suivi personnalisé : trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militants de proximité ; recevoir des infos utiles en temps réel (magazine, newsletters...) ; partager des expériences et mutualiser des projets pédagogiques ; être averti des opérations de carrière qui vous concernent.

Rdv sur www.se-unsa.org rubrique «Adhérez»

Qui ? Quand ? Comment ?

Avant d'entrer dans le vif du sujet avec les éléments de barème, faisons un point de rappel sur la procédure à suivre et les modalités de participation aux permutations.

Qui peut participer ?

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux instituteurs et PE titulaires. Peuvent y participer les PE issus du corps des instituteurs d'État recrutés à Mayotte.

Les PE stagiaires ne peuvent participer qu'à la phase complémentaire du mouvement appelée aussi phase d'ineat/exeat.

Comment candidater ?

Pour participer aux permutations, vous devez vous connecter à la plateforme Siam (via I-Prof).

Il est possible de demander jusqu'à 6 départements (de métropole ou d'outre-mer), classés par ordre préférentiel.

Vous pouvez faire une demande de mutation liée avec un enseignant du 1^{er} degré (du même département ou non). Les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre. Le barème appliqué à chacun sera la moyenne des barèmes des 2 enseignants.

Attention : il n'est pas possible de demander une mutation liée avec un enseignant ou un CPE du 2nd degré.

À quel moment faire la demande ?

Le serveur Siam est ouvert du 20 novembre au 9 décembre 2014.

Et après ?

Après le 9 décembre, vous recevrez dans votre boîte I-Prof un formulaire de confirmation de demande. Il faut le signer et le retourner à votre IA-Dasen avec les pièces justificatives (attention au délai, renseignez-vous sur les dates dans votre département).

Une modification ou une annulation est toujours possible après la fermeture du serveur, en téléchargeant le formulaire sur le site du ministère avant fin janvier.

Le barème

Le barème du mouvement interdépartemental prend en compte plusieurs éléments. Chacun d'eux vous donne des points, qui sont parfois cumulables.
Attention : votre barème peut être différent d'un vœu à l'autre.

L'ANCIENNETÉ DE FONCTIONS

dans le département actuel, au-delà des 3 premières années :

- **2 pts** par année pleine
- bonus de **10 pts** par tranche entière de 5 ans

p.10

BONIFICATION ZONE VIOLENCE/REP+

- **90 pts** (sous conditions) p. 12

ÉCHELON

18 à 39 pts en fonction du corps et du grade p. 10

RENOUVELLEMENT DU 1^{er} VŒU

5 pts pour chaque renouvellement du même premier vœu p. 12

LE RAPPROCHEMENT D'ENFANTS

En cas d'éloignement lié à séparation, divorce

- **40 pts** p. 9

LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Plusieurs bonifications, cumulables ou non :

- **150 pts** pour « rapprochement de conjoint » (sous conditions)
- **50 à 450 points** en fonction des années de séparation (sous conditions)
- **80 pts** si le département sollicité est dans une académie non limitrophe
- **50 pts** par enfant à charge ou à naître

p. 6 à 8

BONIFICATION HANDICAP

- **100 pts**
- ou
- **800 pts** selon le cas

p. 11

Le rapprochement de conjoint...

Se rapprocher de son conjoint, dès lors qu'il exerce une activité professionnelle dans un département différent de celui dans lequel on exerce soi-même, fait partie des cas de priorités pour les demandes de mutation (article 60 du statut de fonctionnaire).

Les conditions à remplir

- être marié ou pacsé (au plus tard le 1^{er} septembre 2014). Les situations de concubinage avec enfant(s) sont également acceptées. L'enfant doit être reconnu des deux parents ou la reconnaissance par anticipation d'un enfant à naître doit être fournie (au plus tard le 1^{er} janvier 2015).

- demander, en 1^{er} vœu, le département où le conjoint exerce son activité professionnelle principale. Pour bénéficier du rapprochement de conjoint sur d'autres vœux, il faut que ceux-ci portent sur des départements limitrophes au 1^{er}.

Lorsque le conjoint exerce dans un pays étranger, les points sont attribués pour l'un des départements frontaliers.

- la situation familiale doit être établie au plus tard le 1^{er} septembre 2014, sous réserve de fournir les pièces justificatives avant le 2 février 2015.

6

Si la situation professionnelle du conjoint change en cours d'année ?

On peut modifier ou annuler sa demande en téléchargeant le formulaire prévu à cet effet sur www.education.gouv.fr : à transmettre avant le 30 janvier 2015 à l'IA-Dasen de son département de rattachement administratif.

Le conjoint va être muté mais on ne sait ni quand ni où : comment faire ?

Vous avez jusqu'au 30 janvier 2015 pour préciser votre demande à l'aide du formulaire «Demande tardive».

Après cette date, toute demande sera irrecevable.



... une priorité de mutation

Le conjoint est inscrit à Pôle emploi. Le rapprochement de conjoint est-il recevable ?

Seulement si le lieu d'inscription à Pôle emploi est compatible avec l'ancienne résidence professionnelle du conjoint (vous aurez alors 150 pts). En revanche, les points pour «années de séparation» ne seront attribués que si le conjoint *«justifie d'une activité professionnelle d'au moins 6 mois pendant l'année scolaire considérée»*.

Comment est prise en compte la durée de séparation ?

- Elle n'est appréciée qu'à compter de la date de titularisation.
- Toutes les périodes ne sont pas comptabilisées. Ainsi, ne donnent pas lieu à des points «années de séparation» les périodes de disponibilité autres que pour suivre le conjoint ainsi que celles de détachement et/ou de mise à disposition, les congés longue maladie et/ou longue durée, les congés ●●●



Le rapprochement de conjoint...

pour raisons d'études, les congés de formation professionnelle et enfin les années d'inscription du conjoint à Pôle emploi sauf exception (*voir question précédente*).

- Aucune séparation n'est comptabilisée entre le 75 et le 92, le 75 et le 93, le 75 et le 94.

Que se passe-t-il si, au cours de la période de séparation, un congé parental ou une disponibilité ont été pris ?

Jusqu'à l'an dernier, ces périodes n'étaient pas prises en compte. Suite à l'intervention du SE-Unsa, elles donnent désormais lieu à des points (*voir p.9*).

8



... une priorité de mutation

Le calcul des points

Quatre éléments sont désormais comptabilisés pour établir les points afférents.

Bonification «rapprochement» de conjoint

150 pts pour le département de résidence professionnelle du conjoint en vœu 1 et sur les autres vœux dès lors que les départements sollicités sont bien limitrophes au vœu 1.

Bonification «année(s) de séparation»

Deux cas peuvent se présenter :

1) Enseignant en activité

- 50 pts par année scolaire pleine de séparation
- 200 pts pour deux ans
- 350 pts pour 3 ans
- 450 pts pour 4 ans et plus

2) Enseignant en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint

- 25 pts pour la 1^{ère} année
- 50 pts pour 2 années
- 75 pts pour 3 années
- 200 pts pour 4 années et plus

Bonification «département non limitrophe»

80 pts si le candidat exerce dans un département d'une académie non limitrophe de celle où son conjoint travaille. Vous y avez droit si vous justifiez de 6 mois minimum de séparation.

Bonification «enfant(s) à charge» : 50 pts par enfant

- Les enfants doivent avoir moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2015.
- Un enfant à naître ouvre également droit à cette bonification, sous condition de date.



Les autres éléments de barème

Au-delà du rapprochement de conjoint, entrent en ligne de compte, dans le barème, d'autres éléments liés soit à la carrière, soit à la situation personnelle.

L'échelon

L'échelon acquis au 31 août 2014 donne des points (voir tableau ci-dessous).

Instituteurs	Professeurs des écoles	Grade/échelon	Points
	Classe normale	Hors classe	
1 ^{er} échelon			18
2 ^e échelon			18
3 ^e échelon			22
4 ^e échelon	3 ^e échelon		22
5 ^e échelon	4 ^e échelon		26
6 ^e échelon	5 ^e échelon		29
7 ^e échelon			31
8 ^e échelon	6 ^e échelon		33
9 ^e échelon			33
10 ^e échelon	7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	36
11 ^e échelon	8 ^e échelon	2 ^e échelon	39
	9 ^e échelon	3 ^e échelon	39
	10 ^e échelon	4 ^e échelon	39
	11 ^e échelon	5 ^e échelon	39
		6 ^e échelon	39
		7 ^e échelon	39

10

L'ancienneté de fonctions

Elle est comptabilisée au niveau du département d'exercice actuel. Seules les années en tant que titulaire comptent.

Attention : les trois premières années d'exercice ne rapportent pas de points.

Les autres éléments de barème

La durée est appréciée au 31 août 2015.

→ 2 points par année complète effective. Les années incomplètes rapportent 2/12^e de point par mois.

→ Bonus : 10 pts supplémentaires par tranche pleine de 5 ans.

La bonification «résidence de l'enfant» : 40 pts

Si la résidence de l'enfant n'est pas fixée à votre domicile, vous bénéficiez d'une bonification. En effet, pour faciliter l'exercice de votre droit de visite ou d'hébergement, 40 points s'ajoutent à votre barème. L'enfant doit avoir moins de 18 ans au 01/09/15 et la décision judiciaire servira de justificatif.

Cette bonification peut aussi être accordée pour l'enseignant exerçant seul l'autorité parentale : la demande de mutation doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.



© Anastasia Farber

Le barème

12

La bonification «handicap»

Deux possibilités :

- 100 pts pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BoE) qui justifient de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH)
- 800 pts attribués sous conditions, en fonction de la situation de l'enseignant, de son conjoint ou de son enfant. Cette bonification doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'intéressé.

La bonification «Éducation prioritaire» : 90 pts

Il faut être en activité, affecté au 1^{er} septembre 2014 dans une école ou un établissement relevant du dispositif «Plan Violence» ou «Rep+» et justifier d'au moins 5 ans de services continus, au 31 août 2015.

Le renouvellement du premier vœu

5 pts par année de renouvellement du même 1^{er} vœu.